Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176002115

Ref: 2017032980

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Sainte Margurite 104, 4000 LIEGE 1

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Distributeur d'énergie: /

Code EAN: Installateur 541 44

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 24/03/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.:

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

40A

Courant nominal sécurité principale:

30.00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm²

- Type:

VVB / mm²

Conducteur de terre: 16 mm²

Type d'électrode: Interrupteur différent. général - In: Barre ou piquet de terre 40 A

Section: - DI :

30 mA

/ mA

Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 1 DIFF 40A 30mA 2P

Interrupteur différent. second. - In:

aucun A

- DI:

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 4

Tarif:

Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

61.7 Ohm

Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Isolement générale: Test de continuité:

5.1 MOhm Pas en ordre

Test du différentiel: Test de défault:

En ordre En ordre Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir :

Pas en ordre

Schémas:

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

- 1 DISJONCTEUR 40A 4P 2 FUSIBLES AUTO 16A
- 9 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A 2P
- 3 DISJONCTEURS 16A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.02. : La valeur de la résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les conditions supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel résiduel ne sont pas prises (la prise de terre à réaliser de préférence à une valeur inférieure à 30 ohms). (art 86.01, 86.07)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)

Infractions installation electrique:

- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.09. : Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 1 ETAGE CHAMBRE + 2 ETAGE CHAMBRE

8.04 8.09 HALL DE NUIT

817 7.15 7.05 CAVE





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017032980

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176002115

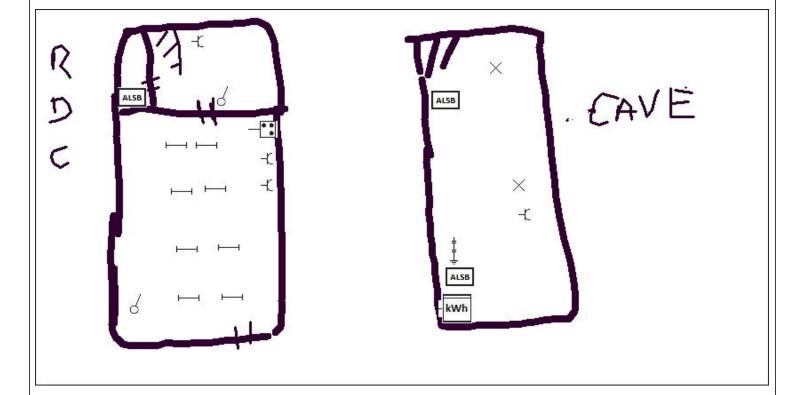
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Sainte Margurite 104 , 4000 LIEGE 1 Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 24/03/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

